

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 25 Juin 2024
Date de la seconde convocation : 19 Juin 2024
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2024-06-85/7
Examen et approbation de l'affectation du résultat 2023 au *Budget Assainissement collectif* –
Exercice budgétaire 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X			
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X			
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X			
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2023-04-25/4 portant approbation du ***Budget Assainissement Collectif*** – Exercice budgétaire 2023 du 04 avril 2023 ;
- VU la délibération n°CS2023-07-67/4 portant approbation du Compte Administratif 2023 - ***Budget Assainissement Collectif*** du 03 juillet 2023 ;

- VU l'instruction comptable M49.

Considérant l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 14 juin 2024.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

A la clôture de l'exercice 2023, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à **6 559 499,30 €**.

Affecté de la manière suivante :

- **6 559 499,30 €** en section de fonctionnement au compte R002
- **0,00 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

Le Comité syndical,
Où le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ARTICLE 1 : DE CONSTATER que le Compte Administratif 2023 du *Budget Assainissement Collectif* fait apparaître le résultat suivant :

RESULTATS EXERCICE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		2023
SECTION FONCTIONNEMENT		
dépenses		33 286 912,29 €
recettes		31 652 134,43 €
solde de l'exercice (résultat)		- 1 634 777,86 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)		8 194 277,16 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire		
restes à réaliser dépenses		2 930 130,77 €
restes à réaliser recettes		
solde restes à réaliser		-2 930 130,77 €
Solde cumulé de la section		6 559 499,30 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)		3 629 368,53 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
dépenses		10 803 398,05 €
recettes		10 465 564,46 €
solde de l'exercice		- 337 833,59 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)		6 997 251,69 €
solde cumulé		6 659 418,10 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire		
Solde d'exécution cumulé		6 659 418,10 €
restes à réaliser dépenses		2 216 869,03 €
restes à réaliser recettes		- €
solde restes à réaliser		- 2 216 869,03 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)		4 442 549,07 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)		8 071 917,60 €

ARTICLE 2 : D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'exploitation tel que constaté de 6 559 499,30 € comme suit :

- 6 559 499,30 € en section d'exploitation en excédent reporté en ligne R002 du Budget supplémentaire 2024 Assainissement collectif
- 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

ARTICLE 3 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



LE PRESIDENT

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr